VYDATE® 10G

Version 3.1
Date de révision 30.11.2012 Réf. 130000000049

Cette FDS est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	VYDATE® 10G
Synonymes	:	B10049174 DPX-D1410 10G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange		Nématicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	DuPont Solutions (France) S.A.S. Défense Plaza 23-25 rue Delarivière-Lefoullon, la Défense 9 92800 Puteaux France
Téléphone	:	+33-(0)1-4197 4400
Téléfax	:	+33-(0)1-4197 4411
Adresse e-mail	:	sds-support@che.dupont.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	+352-3666-6543

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxique	R23/25: Toxique par inhalation et par ingestion.
Dangereux pour l'environnement	R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Toxique

Dangereux pour l'environnement

R23/25	Toxique par inhalation et par ingestion.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Délais de rentrée : Cultures à l'extérieur des locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation. Cultures à l'intérieur des locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 36, R 41, R 38: délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 7	Conserver le récipient bien fermé.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
SPe 2	Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation ou toute autre préparation contenant de l'oxamyl sur sol acide.
SPe 2	Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer la préparation, en période de drainage, sur sols artificiellement drainés. Se reporter à l'étiquette pour connaître les usages concernés.
SPe 5	Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol ; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillon.
SPe 5	Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Ce mélange contient des substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement 1272/2008 (CLP)	Concentration

Oxamyl (No.-CAS23135-22-0) (No.-CE245-445-3)

	T+;R26/28 Xn;R21 N;R51/53	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 4; H312 Aquatic Chronic 2; H411	10 %

Cyclohexanone (No.-CAS108-94-1) (No.-CE203-631-1)

	R10 Xn;R20	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332	5 - < 10 %

Acide phosphorique (No.-CAS7664-38-2) (No.-CE231-633-2)

	C;R34	Skin Corr. 1B; H314	1 - < 5 %

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus règlementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
: Contient du N-méthyle carbamate qui inhibe la cholinestérase. Ce produit contient un inhibiteur de cholinestérase. Ne pas utiliser si avis contraire du médecin.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Si après le contact avec la peau des signes d'intoxication apparaissent, appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

Contact avec les yeux : Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Consulter un médecin.

Ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison. En cas d'ingestion, faire boire 1 ou 2 verres d'eau et essayer une ou deux fois de provoquer les vomissements en touchant le fond de la gorge du doigt. Provoquer les vomissements, mais uniquement si la victime est parfaitement consciente. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	:	Éviter toute exposition ultérieure à tout inhibiteur de la cholinestérase jusqu'à ce que le rétablissement total soit assuré.
Symptômes	:	Difficultés respiratoires, Insuffisance respiratoire, Vertiges, Nausée, Faiblesse, Migraine, Vue brouillée, rétrécissement des pupilles, pouls faible, sueurs, convulsion musculaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Administrer du sulfate d'atropine comme antidote jusqu'à atropinisation complète. 2-PAM peut être utilisé concurremment avec du sulfate d'atropine mais ne doit pas être employé comme seul antidote. Éviter toute exposition ultérieure à tout inhibiteur de la cholinestérase jusqu'à ce que le rétablissement total soit assuré.
	:	Contre-indication: Oximes (pralidoxime), succinylcholine et autres agents cholinergiques, stimulants respiratoires et physostigmine. Le traitement par la morphine est contre-indiqué.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée, Mousse, Produit sec, Dioxyde de carbone (CO2)
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	:	Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO2) oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Information supplémentaire	:	Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
	:	(pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Contrôler l'accès à la zone. Éviter la formation de poussière. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ventiler la zone du déversement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter l'inhalation de la poussière. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière. Rabattre la poussière avec de l'eau pulvérisée. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).

Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8. Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une douche de sécurité. A n'utiliser que conformément à nos recommandations.

Porter un équipement de protection individuel. N'utiliser que du matériel propre. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Précautions pour le stockage en commun	:	Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.
Autres données	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base	Remarques

Quartz (No.-CAS 14808-60-7)

VME Fraction respirable.	0,1 mg/m3	01 2008	INRS (FR)	Valeur réglementaire contraignante (VRC)

Cyclohexanone (No.-CAS 108-94-1)

SKIN_DES		12 2009	EU ELV	Peut être absorbé par la peau.
TWA	40,8 mg/m3 10 ppm	12 2009	EU ELV	Indicatif
STEL	81,6 mg/m3 20 ppm	12 2009	EU ELV	Indicatif
VME	40,8 mg/m3 10 ppm	01 2008	INRS (FR)	Valeur réglementaire contraignante (VRC)
VLE	81,6 mg/m3 20 ppm	01 2008	INRS (FR)	Valeur réglementaire contraignante (VRC)

acide phosphorique (No.-CAS 7664-38-2)

STEL	2 mg/m3	12 2009	EU ELV	Indicatif

TWA	1 mg/m3	12 2009	EU ELV	Indicatif
VME	1 mg/m3 0,2 ppm	01 2008	INRS (FR)	Réglementaire indicative (VRI)
VLE	2 mg/m3 0,5 ppm	01 2008	INRS (FR)	Réglementaire indicative (VRI)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,3 mm
Longueur des gants: Type de gants standards.
Indice de protection: Classe 6
Temps d'utilisation: > 480 min
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discutée avec le fournisseur de gants de protection. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2) Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc ou en plastique Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Pulvérisateur à dos: Bottes en caoutchouc ou en plastique Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Application moyenne (e.g. maraîchage, viticulture): Application haute (e.g. arboriculture): Vêtement complet Type 3 (EN 14605) Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Mesures de protection : Tous les Equipements de Protection Personnels doivent être contrôlés avant l'utilisation pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec les produits chimiques que vous manipulez. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou

en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière ou les solutions sous forme pulvérisée. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. L'employeur doit assurer la mise à disposition des douches sur le lieu de travail. Prendre une douche immédiatement après la fin du travail.

Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP3 (Norme Européenne 149). Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre A3 pour vapeurs (EN 141). Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Pulvérisateur à dos: Demi-masque avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143). Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: granulés
Couleur	: bleu-vert
Odeur	: légère, de solvant
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 6,8 à 100 g/l (24 °C)
Point/intervalle de fusion	: Non disponible pour ce mélange.
Point d'éclair	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'entretient pas la combustion.
Décomposition thermique	: Non disponible pour ce mélange.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible pour ce mélange.

Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas oxydant.
Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure	: Non disponible pour ce mélange.
Limite d'explosivité, supérieure/ limite d'inflammabilité supérieure	: Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	: Non disponible pour ce mélange.
Densité relative	: Non disponible pour ce mélange.
Masse volumique apparente	: 720 kg/m3
Hydrosolubilité	: 229 g/l à 25 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: non applicable
Viscosité, dynamique	: non applicable
Densité de vapeur relative	: Non disponible pour ce mélange.
Taux d'évaporation	: Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Informations phys.-chim./autres informations	: Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	: Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	: Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.4. Conditions à éviter	: Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage. Dans des conditions sévères d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.
10.5. Matières incompatibles	: Pas de matières à signaler spécialement.
10.6. Produits de décomposition dangereux	: Pas de matières à signaler spécialement.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / rat mâle : 43 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 401
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

DL50 / rat femelle : 34 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 401
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 / 4 h rat : 0,68 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 403
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / lapin : > 5 000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 402
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation de la peau

lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE Ligne directrice 404
(Information concernant le produit lui-même)

Irritation des yeux

lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE Ligne directrice 405
(Information concernant le produit lui-même)

Sensibilisation

cochon d'Inde Test de Buehler Modifié
Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode: OCDE Ligne directrice 406
(Information concernant le produit lui-même)

Toxicité à dose répétée

- Oxamyl
  Oral - nourriture espèces multiples
  Durée d'exposition: 15 jr
  LOAEL: 0,75 mg/kg
  Gain de poids du corps réduit, inhibition de la cholinestérase

Evaluation des propriétés mutagènes

- Oxamyl
  Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Evaluation de la cancérogénicité

- Oxamyl
  N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Evaluation des propriétés tératogènes

- Oxamyl
  Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-fœtus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson

Essai en statique / CL50 / 96 h / Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 47 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 203
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité des plantes aquatiques

CE50b / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 8,6 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / Daphnia magna: 3,3 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les poissons

- Oxamyl
  Phase de Vie-Précoce / NOEC / 61 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,77 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Oxamyl
  Essai en dynamique / NOEC / 21 jr / Daphnia magna: 0,0268 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité
Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation
Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol
Potentiellement mobile, néanmoins la possibilité de filtrer est atténuée par une dégradation rapide dans les sols agricoles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB
Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). / Ce mélange contient des substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire
Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Emballages contaminés	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1.	Numéro ONU:	2757
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies:	CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE (Oxamyl)
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	6.1
14.4.	Groupe d'emballage:	II
14.5.	Dangers pour l'environnement:	Pour d'autres informations voir Section 12.
14.6.	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
	Code de restriction en tunnels:	(D / E)

IATA_C

14.1.	Numéro ONU:	2757
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies:	Carbamate pesticide, solid, toxic (Oxamyl)
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	6.1
14.4.	Groupe d'emballage:	II
14.5.	Dangers pour l'environnement :	Pour d'autres informations voir Section 12.
14.6.	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	

Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

IMDG

14.1. Numéro ONU: 2757
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC (Oxamyl)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 6.1
14.4. Groupe d'emballage: II
14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
donnée non disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Paragraphe 1131-1
Le mélange est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits
Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R10	Inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R21	Nocif par contact avec la peau.
R26/28	Également très toxique par inhalation et par ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations utilisation professionnelle

Restrictions d'utilisation

Il est interdit d'affecter des mineurs à des travaux les exposant à ce produit.

Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité de DuPont avant utilisation. Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.
® Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company
Se référer au décret No. 97-361 du 27 mai 1987.
Se référer à l'Arrêté du 3 Octobre 1985 fixant les conditions dans lesquelles des douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.